

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASES 273 G** : Subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association laVita

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental lui propose d'allouer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association laVita ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au titre de 2016 est attribuée à l'association « laVita » située 3 rue Charles Baudelaire, 75012 Paris, (N° SIMPA 184481) pour le financement de ses actions en direction des jeunes en souffrance psychique pris en charge à l'Aide sociale à l'Enfance de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 51, ligne DF 34 006 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**